

GE_GERICHTE A/1452/2018 vom 7. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1452_2018

FR: GE_GERICHTE A/1452/2018 du 7 juin 2018

IT: GE_GERICHTE A/1452/2018 del 7 giugno 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.06.2018
A/1452/2018

A/1452/2018 ATAS/503/2018 du 07.06.2018 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1452/2018 ATAS/503/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 juin 2018 3 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à CHÂTELAINÉ, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Marco ROSSI recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 14 mars 2018 de la Caisse cantonale genevoise de chômage ; Vu le recours interjeté le 1 er mai 2018 par l'intéressée, Madame A_____; Vu la réponse de l'intimée du 17 mai 2018, concluant à l'irrecevabilité du recours pour cause de tardiveté ; Attendu que, par courrier du 25 mai 2018, la recourante, par l'intermédiaire de son conseil, a retiré son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.